



Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 3 JUIN 2025 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2025

Finances :

- 2) Ouverture d'une ligne de trésorerie : choix de l'organisme bancaire

Marché Public

- 3) Marché Accord-Cadre à bons de commande pluriannuel pour des petits travaux de fonctionnement et d'investissement (2025 USESA 05) : attribution du marché

Administration générale

- 4) Suppression des délibérations sur le seuil démographique, l'emploi de DGS
- 5) Modification du tableau des emplois

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 6) Présentation du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (document joint)

Adhésion de commune

- 7) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Villiers Saint Denis (document joint)

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne

4 bis avenue Gustave Eiffel, 02400 Château-Thierry

Tél. : 03 23 71 02 80 - Mail : contact.eau@usesa.fr

Patrimoine

- 8) Présentation du diagnostic territorial (document joint)
- 9) Point sur la commission patrimoine/travaux (document joint)

Solidarité eau

- 10) Point sur la commission

Coopération décentralisée

- 11) Subvention à l'association panafricaine LISSALISSI pour la création d'un forage d'eau potable à Mombele (Kinshasa / République Démocratique du Congo)
- 12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 13) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 26 mai 2025
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

*Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)
Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USES A du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.
A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.*

*Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USES A par mail à : contact.eau@usesa.fr
Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.
Ces documents seront transmis par l'USES A au suppléant désigné.*